

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 février 2015.

### PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze le vingt-sept du mois de Février à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le vingt Février deux mil quinze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

**Etaient présents :** Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Jean Pierre GAILLAUD, Cécile MALLET, Alain SIDAOU, Bénédicte DELAVAUD, Nadine JOLIVET, Katell TOUBOULIC CHAPOULIE, Daniel CARON, Cécile BART, Richard JAZE, Laurent HALIN, Marie Françoise LEVADOU, Jean Marie BROSSIER, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Gregory HOLTON, Danielle BERRUYER, Elodie POUVREAU, Christine BUORO, Sylvie WENDLING.

**Absents excusés :** Jean Paul MERCADIE (pouvoir à JM.BROSSIER), Philippe LACOSTE, (pouvoir à M.POLSTER), Matthieu BLONDLOT (pouvoir à D.CLAVERIE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Cécile BART ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Préalablement à l'adoption du compte-rendu de la réunion précédente, les élus de l'Opposition demandent à ce que des précisions transmises par e-mail soient apportées, concernant les motivations de leurs votes lors de la précédente séance.

M. le Maire rappelle que lors des débats les observations, si elles sont constructives, sont mentionnées. En l'espèce les motifs ne sont pas recevables, sauf s'ils sont annoncés au moment du vote en séance, et non comme justifications après séance comme c'est ici le cas.

Ces précisions apportées, le compte-rendu est accepté **à la majorité des votants.**

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 (C.BUORO, MF. LEVADOU, JM. BROSSIER et pouvoir de JP. MERCADIE)

### COMPTE RENDU

#### 1 – Présentation et adoption du Compte Administratif 2014 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement 2014	1 931 280,11 €	2 452 195,42 €	520 915,03 €
Investissement 2014	1 431 383,20 €	1 513 260,74 €	81 877,54 €
Total exécution budgétaire	3 362 663,31 €	3 965 455,88 €	602 792,57 €
Excédent Reporté Fonct. CA 2013		313 820,42 €	
Déficit Reporté Invest. CA 2013	-311 598,43€		2 221,99 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 051 064,88 €	4 279 276,30 €	
Investissement Restes à Réaliser	757 850,19 €	547 358,14 €	-210 492,05 €
<b>EXCEDENT</b>			<b>394 522,51 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Madame Monique POLSTER qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Dominique CLAVERIE Maire, qui s'est retiré,  
Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

**POUR : 23.**

## 2 – Adoption du Compte de Gestion.

M. le Maire présente les valeurs arrêtées du Compte de Gestion 2014 du Percepteur qui correspond au Compte Administratif de la commune tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

**POUR : 23.**

## 3 – Affectation de résultats

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le résultat de clôture 2014, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	520 915,03
Excédent reporté R OO2	313820,42
<b>Résultat de Clôture (a)</b>	<b>834 735,45</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	81 877,54
Excédent reporté R OO1	
Déficit reporté D OO1	- 311 598,43
<b>Résultat de Clôture à reporter au DOO1 (b)</b>	<b>-229 720,89</b>
<b>Restes à Réaliser en Section d'Investissement</b>	
Dépenses engagées non mandatées	-757 850,19
Recettes restant à réaliser	547 358,14
<b>Solde des RAR (c)</b>	<b>-210 492,05</b>
<b>TRANSCRIPTION au BUDGET 2014</b>	
<b>Besoin réel de financement en section d'investissement Déficit reporté D OO1 (b)</b>	<b>-229 720,89</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé en section d'investissement R 1068 (b+c)</b>	<b>-440 212,94</b>
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement R OO2 (a - (b+c) )</b>	<b>394 522,51</b>

**CONTRE : 0.**  
**ABSTENTION : 0.**  
**POUR : 23.**

#### **4 – Service mutualisé d’instruction du droit des sols (ADS)**

Il est proposé d'approuver le principe de création d'un service mutualisé par la Communauté de communes de Montesquieu d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), nécessitant la signature par le Maire d'une convention permettant de définir les modalités organisationnelles de la mise à disposition du service.

**CONTRE : 0.**  
**ABSTENTION : 0.**  
**POUR : 23.**

#### **5 – Programme de travaux routiers 2015 : lancement d’une procédure MAPA**

Afin de réaliser les travaux routiers nécessaires au lieu-dit La Haille, une consultation des entreprises sera lancée sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). L'analyse des candidatures suivant les critères établis est confiée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONTRE : 0.**  
**ABSTENTION : 0.**  
**POUR : 23.**

#### **6 – Rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public communal : lotissement le Cerisier.**

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier : il fait suite au legs de Madame DESSIS à la commune d'une partie de ces biens, et d'un terrain légué à M DELORT, à ce moment 1er adjoint au Maire et Vice-Président du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement). Celui-ci a fait une demande de rétrocession des parties communes du lotissement du Cerisier, étant à peine terminé.

Habituellement il convient d'attendre, pour ce type de procédures, un délai adéquat de 10 ans minimum avant d'intégrer les voies et réseaux dans le domaine public communal.

Or pour permettre la rétrocession de l'impasse de la Haille, qui dessert ce lotissement et les autres riverains, les réseaux étant situés sous les parties communes (trottoirs et voirie) du lotissement du Cerisier, la commune est dans l'obligation de reprendre l'ensemble des voies et des réseaux.

Les mises en état des réseaux et des aménagements de voirie nécessaires ont été réalisées par les propriétaires (cf. les factures présentées à l'exception de celles concernant les végétaux).

**CONTRE : 0.**  
**ABSTENTION : 0.**  
**POUR : 23.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**